



LES DROITS À LA FORMATION DES PIGISTES 1/2

JOURNALISTES Version au 31/01/2023	AFDAS	Compte personnel de formation (CPF)	Plan de développement des compétences	Formation syndicale
Nature du dispositif	<p>L'AFDAS est « notre » OPCO. Cet organisme paritaire, qui accompagne les entreprises des médias, du sport, du tourisme, du spectacle... dans l'organisation de leurs actions de formation, reçoit, via l'Urssaf, leurs cotisations obligatoires et collecte les cotisations « conventionnelles », comme celles du fonds spécial pigistes de presse écrite, agences de presse et presse en ligne. C'est un « pot commun » que les pigistes peuvent solliciter pour financer leurs formations. Attention, l'AFDAS n'est pas un organisme de formation !</p>	<p>Le CPF n'est pas un organisme mais un dispositif géré par la Caisse des dépôts et consignations (l'Etat), qui collecte et redistribue les contributions des employeurs au titre du droit à la formation tout au long de la vie. Pas de pot commun. Chaque salarié a des droits individuels.</p>	<p>C'est la politique de formation de chaque entreprise, obligée d'y consacrer une certaine enveloppe budgétaire</p>	<p>Syndicats et instituts indépendants forment aux droits des salariés</p>
Personnes éligibles	<p>Les pigistes de presse écrite, d'agences de presse et de presse en ligne dès lors qu'ils ont 1 pige/an (en salaire !) + la carte de presse avec obligatoirement la mention « pigiste »</p> <p>Les pigistes de l'audiovisuel y ont accès s'ils justifient parallèlement d'au moins une fiche de paie de pige en presse écrite.</p>	<p>Dispositif de droit commun pour tous les actifs, salariés ou indépendants</p> <p>Attention ce droit s'éteint au départ en retraite, mais pas en cas de cumul emploi retraite.</p>	<p>Tous les salariés d'une entreprise, dont les pigistes en vertu de l'Accord relatif à la formation des journalistes rémunérés à la pige du 9 mars 2016, article 5</p>	<p>A la CFTD, réservé aux adhérents</p>
Type de formations financées	<ul style="list-style-type: none"> Formations prioritaires <ul style="list-style-type: none"> - Journalisme (les possibilités sont vastes : écriture journalistique, datajournalisme, filmer avec un smartphone, sécurité en reportage, etc) - Conception et réalisation numérique - Image/lumière - Education aux médias et à l'information Et par extension : tous domaines d'expertise dans le cadre du métier de journaliste (exemple, comprendre la gouvernance des hôpitaux, pour un pigiste santé...) ainsi que des compétences connexes (écrire un livre...) Formations transverses (non journalistiques) du catalogue Clé en main de l'AFDAS (bureautique, langues, art de la négociation, transition écologique...) Formations des catalogues <i>Agir en faveur de la transition écologique</i> et <i>Agir en faveur de la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels</i>. <p>Si votre projet ne correspond à aucun de ces cas vous pouvez quand-même soumettre votre demande à l'appréciation de la commission Pigistes de l'AFDAS, composée des représentants de la profession (dont la CFTD). L'objectif de la formation doit cependant permettre d'évoluer ou de développer des compétences dans le champ des métiers de l'information ou dans le secteur de la presse. Le fonds pigistes de l'AFDAS ne finance pas des projets de reconversion.</p>	<p>Toutes formations, sans lien direct obligatoire avec son métier. Mais elles doivent être obligatoirement qualifiantes : déboucher sur un diplôme, un titre professionnel, dont le niveau est reconnu par l'Etat. Il peut s'agir d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), seulement d'un bloc de compétences faisant partie d'une de ces certifications ou d'une certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS).</p> <p>Mais aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VAE (validation des acquis de l'expérience) - Bilan de compétences - Accompagnement création d'entreprise - Permis de conduire <p>Les pigistes n'ont pas accès au dispositif Transitions Pro (pour les projets de reconversion professionnelle) ouvert uniquement aux salariés en CDD ou CDI de droit privé, sauf s'ils ont aussi des CDD ou CDD d'usage.</p>	<p>Formations utiles au pigiste dans le cadre de ses missions dans l'entreprise en question (pas de liste précise, et les employeurs peuvent être souples, mais ils seront plus enclins à financer des formations dont ils pourront profiter directement)</p> <p>Possibilité de financer le projet individuel d'un pigiste (et suivie à l'extérieur) ou de l'intégrer à une formation donnée « en interne »</p>	<p>Formations visant à mieux connaître les droits des salariés et monter en compétence dans ses mandats syndicaux.</p>
Comment trouver une formation qui m'intéresse	<ul style="list-style-type: none"> Le moteur de recherche de l'AFDAS (attention, il ne recense pas toutes les offres de formation du marché mais uniquement celles aux tarifs négociés par l'AFDAS. Doit impérativement être complété par vos propres recherches) Le catalogue d'offres de formations habilitées par les partenaires sociaux de la branche presse en région (mais ne pas se fier à cet intitulé, cela n'a rien de « local » et n'est pas réservé aux pigistes de PQR !) La liste des formations qualifiantes créées par les partenaires sociaux de la branche audiovisuel. (EMI, développeur de formats numériques...) La liste des formations Agir en faveur de la transition écologique et Agir en faveur de la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels. Le catalogue clé en main d'offres sélectionnées par l'AFDAS (compétences transverses) <p>Vous ne trouvez pas ? Contactez un conseiller AFDAS dans le cadre de l'Appui conseil carrière. Entretiens réguliers par téléphone ou de visu : Gratuit et extrêmement utile pour faire le point sur ses désirs et besoins, bénéficier d'un regard extérieur, se sentir soutenu.</p> <p>Les offres de formation dans le journalisme sont extrêmement vastes : On les trouve dans les catalogues des organismes de formation dans les métiers du journalisme (CFPJ, EMI-CFD, ESJ-Pro, SAMSA...), ou de certains domaines de spécialités (L'Ecole des Gobelins pour les métiers de l'image, INA Expert pour les métiers de l'audiovisuel...), dans l'offre de formation continue des écoles de journalisme reconnues comme à l'IJBA (Bordeaux), au Celsa (Paris) ou à l'EJT (Toulouse), parmi les prestataires des certifications (CCP, CQP) créées par les partenaires sociaux au sein de la CPNEF de l'audiovisuel et notamment les 8 formations Eduquer aux médias et à l'information, mais aussi certains DU à l'université....</p>	<p><u>Avec l'outil de recherche</u> de Mon compte formation</p> <p>Le catalogue est tellement touffu est complexe qu'il est parfois plus simple de trouver par un moteur de recherche avec le mot clé « éligible au CPF ». Les organismes de formation les identifient.</p> <p>La liste des formations qualifiantes créées par les partenaires sociaux de la branche audiovisuel. (EMI, développeur de formats numériques...)</p> <p>Vous ne trouvez pas ? Bénéficiez d'un conseil en évolution professionnelle, à l'APEC ou Pôle emploi, pour vous repérer dans les offres et préciser votre projet. <u>Trouver le plus proche.</u></p>	<p>Demander conseil au service formation de son entreprise.</p> <p>Certains grands groupes de médias ont leurs universités internes. Penser à demander à en bénéficier, appuyé par un représentant du personnel CFTD</p>	<p>Offre de formation des organismes de formation syndicales ou instituts spécialisés</p> <p>Je contacte mon syndicat CFTD</p>



LES DROITS À LA FORMATION DES PIGISTES 2/2

JOURNALISTES Version au 31/01/2023	AFDAS	Compte personnel de formation (CPF)	Plan de développement des compétences	Formation syndicale
Les démarches concrètes	<p>Créer son compte sur votre Portail MyA avec votre numéro de sécurité sociale et votre numéro de carte de presse > Visionner d'abord le Tutoriel. Etre ainsi référencé permet aussi de recevoir les newsletters de l'AFDAS et de prendre RDV avec un conseiller pour y voir plus clair. En cas de difficulté : 01 87 64 20 13</p> <p>Demande de financement en ligne : Attention à bien disposer de toutes les pièces : devis et programme de la formation souhaitée, lettre de motivation, CV, carte de presse de l'année en cours avec mention pigiste, un bulletin de salaire à la pige d'une entreprise de presse écrite, en ligne ou agence au cours des 12 derniers mois, RIB</p>	<p>Créer son compte sur moncompteformation.gouv.fr avec son numéro de sécurité sociale et une adresse mail</p> <p>Il est possible d'obtenir le financement 100% par des démarches en ligne, et de régler soi-même sa formation avec ses crédits. Pour cela il faut créer une Identité Numérique La Poste utilisable sur FranceConnect+</p>	<p>Fournir les devis au service formation de son entreprise et expliquer en quoi le programme de la formation sera utile à son exercice professionnel pour ce média en question</p>	<p>S'adresser à son syndicat</p>
Montant de remboursement du coût de la formation	<p>Chaque pigiste peut obtenir jusqu'à 4000€ de financement/an. Pas de cumul d'année en année, mais possible de suivre 2 formations à 2000€ une même année par exemple... Ce ne sont pas des droits individuels et ils se perdent si non consommés. Une seule enveloppe pour tous les pigistes de France : elle peut s'épuiser (mais pour le moment elle est surtout trop peu demandée !). On peut demander une formation plus chère mais il faut alors compléter « de sa poche ». Pas d'abondement possible par le CPF.</p> <p>Attention, même si la formation coûte moins de 4000€, l'AFDAS ne rembourse que 70€/heure pour les formations métiers et techniques (journalisme, passage au numérique, audiovisuel, multimédia, prise de parole en public, etc.) et 40€/heure pour les formations transverses contextualisées au métier du journalisme. Le financement reste cependant possible mais il faut compléter le coût horaire résiduel « de sa poche ».</p> <p>Certaines formations sont financées à 100% même si elles dépassent les 4000€ : celles issues des catalogues <i>Agir en faveur de la transition écologique</i> et <i>Agir en faveur de la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels</i>. En plus, elle sont « hors budget » : on peut les cumuler. Exemple : une même année, faire une de ces 2 formations + une formation sous le seuil de 4000€.</p>	<p>Le CPF est alimenté chaque année de 500€ max/personne. Cette cagnotte se cumule d'année en année mais plafonne à 5000€. Le CPF est attaché à la personne et non pas au contrat de travail ou au statut. Le crédit en euros est acquis.</p> <p>500 €/an est le montant pour une personne considérée à temps plein (avoir gagné en 2022 > 2 080 fois le montant horaire brut du SMIC soit 21112€). Les pigistes gagnent leurs droits au prorata.</p> <p>Des droits CPF en + : En cas de reconnaissance du handicap, d'accident du travail ou de maladie professionnelle le CPF est plus élevé. Les élus locaux bénéficient aussi de droits CPF spécifiques. Les bénévoles consacrant à leur asso plus de 200h/an peuvent aussi acquérir 240 €/an de droits CPF en +</p>	<p>Pas de montant attaché à chaque salarié. C'est une enveloppe globale pour tous les salariés de l'entreprise, mais les représentants du personnel peuvent orienter, en commission formation, les priorités. Financements accordés au cas par cas, selon la pertinence du projet.</p> <p>L'employeur peut aussi abonder le CPF (« mettre au bout »)</p>	<p>Pas de droits individuels de chaque adhérent, mais financement à l'étude au cas par cas de ses besoins en formation au regard de ses engagements syndicaux (à la CFDT formation gratuite pour l'adhérent)</p>
Compensation financière du temps passé en formation	<p>Pas d'allocation formation si la formation financée dure 14 heures ou moins Allocation formation de 10€ de l'heure versée par l'AFDAS si la formation financée dure plus de 14 heures (ne sont comptées que les heures en présence d'un formateur et pas les heures de travail en autonomie) et dans ce cas l'intégralité des jours de formation sont défrayés (pas de plafond en durée)</p>	<p>Pas de compensation</p>	<p>Maintien de salaire dû par l'employeur (mais hélas rarissime dans les faits). Si formation supérieure à 14h, l'Afdas indemnise l'entreprise (10€/h)</p>	<p>Maintien de salaire dû par l'employeur : droit de tout salarié à 12 jours /an de CFESS</p>
Remboursement Transport/hébergement	<p>Par l'AFDAS, via un formulaire spécifique, plafonné à certains montants (se renseigner avant d'engager les frais) : 78,80€ la nuitée</p>	<p>Pas de remboursement</p>	<p>Par l'employeur</p>	<p>Par le syndicat</p>
Nos conseils pour y accéder	<p>Carte de presse : Demandez-la chaque année, sollicitez les élus CFDT à la CCIJP pour étudier où ça coince, allez en commission supérieure si refus Aux pigistes de l'audiovisuel : essayez d'avoir chaque année quand-même une pige presse écrite (en salaire bien-sûr)</p>	<p>Vérifiez sur votre compte en ligne que tous vos employeurs y contribuent chaque année</p>	<p>Sollicitez prioritairement vos employeurs les plus réguliers Rappelez la loi en cas de renvoi vers le CPF ou l'AFDAS.</p>	<p>Adhérez à la CFDT et engagez-vous pour les droits de tous ;-)</p>